

ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS
CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

RÈGLE A3

**ENDOSSEMENT ET IDENTIFICATION
DES EFFETS PAPIER**

© 2017 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS
2017 CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.



PAYMENTS PAIEMENTS
CANADA CANADA

Règle A3 – Endossement et identification des effets papier

Mise en oeuvre et révisions

Mise en oeuvre

février 1983

Changements avant novembre 2003

mai 1984, le 19 novembre 1986, janvier 1987, le 18 septembre 1991, le 18 novembre 1992, le 29 septembre 1994, le 27 novembre 1995, le 23 mai 1996, le 7 avril 1997, le 18 décembre 1999, le 22 mars 2001, le 29 novembre 2001 et le 20 février 2003

Changements après novembre 2003

1. Modifications pour refléter la compatibilité avec le nouveau Règlement administratif sur les instruments de paiement et le SACR, approuvées par le Conseil le 27 novembre 2003, en vigueur le 27 janvier 2004.
2. Modifications à l'Annexe I pour préciser la couleur d'encre pour le timbre d'identification manuel, approuvées par le Conseil le 7 octobre, 2004, en vigueur le 6 décembre, 2004.
3. Modification à l'Annexe III pour aligner les dimensions minimales et maximales des chèques avec la Norme 006, approuvée par le président, en vigueur le 15 juin 2005.
4. Modification pour mettre à jour l'identificateur de GA pour la Caisse Centrale Desjardins à l'annexe II, approuvée par le président, en vigueur le 23 février 2006.
5. Modification pour clarifier la couleur de l'encre pour le timbre d'identification manuel, approuvée par le Conseil le 6 juin 2007, en vigueur le 6 août 2007.
6. Modifications pour mettre à jour l'identificateur de GA pour La Banque de Nouvelle Écosse et pour la Banque Royale du Canada à l'annexe II, approuvées par le président, en vigueur le 10 août 2009.
7. Modifications pour remplacer les références à « directeur général » par « président », pour refléter les modifications à la *Loi canadienne sur les paiements* (Loi C-37), en vigueur le 1^{er} mars 2010.
8. Modifications pour mettre à jour l'identificateur de GA pour La Banque de Nouvelle Écosse, la Banque Nationale du Canada et pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce à l'annexe II, approuvées par le président, en vigueur le 25 mai 2010.
9. Modifications à l'Annexe II pour remplacer les références à « La Centrale des caisses de crédit du Canada » par « Central 1 Credit Union », approuvées par le Conseil le 26 mai 2011, en vigueur le 6 juillet 2011.
10. Modification à l'article 1 pour tenir compte de l'utilisation des documents de remplacement d'effet compensé, approuvée par le Conseil le 29 mars 2012, en vigueur le 1 octobre 2012.
11. Modification pour mettre à jour l'identificateur de GA pour la Caisse Centrale Desjardins à l'annexe II, approuvées par le Conseil le 11 octobre 2012, en vigueur le 10 décembre 2012.
12. Modifications pour refléter l'élimination de la garantie d'endossement en conséquence des modifications au Règlement administratif n° 3 – Instruments de paiement et SACR, qui sont entrées en vigueur le 17 août 2012. Approuvées par le Conseil le 3 octobre 2013, en vigueur le 2 décembre 2013.
13. Modification pour mettre à jour l'identificateur de GA pour la Caisse Centrale Desjardins à l'annexe II, approuvée par le Conseil le 25 juin 2014, en vigueur le 25 juillet 2014.

Endossements et identification des effets papier

Mise en oeuvre et révisions (suite)

14. Modifications pour mettre à jour l'identificateur de GA pour HSBC, TD et pour BNS à l'annexe II. Approuvées par le Conseil le 9 octobre 2014, en vigueur le 8 décembre 2014.
15. Modifications pour mettre à jour l'identificateur de GA pour BMÒ à l'annexe II. Approuvées par le Conseil le 3 décembre 2015, en vigueur le 2 février 2016.
16. Modifications à l'Annexe II pour remplacer les références à « La caisse Centrale Desjardins du Québec » et/ou « La Fédération des caisses Desjardins du Québec » par « Fédération des caisses Desjardins du Québec ». Révisions effectuées sous l'autorité du président de l'ACP, le 1 janvier 2017.
17. Modifications à l'Annexe II pour mettre à jour l'identificateur de GA pour Banque Nationale du Canada, en vigueur le 1 février 2017.

Endossements et identification des effets papier

Introduction

1. La présente Règle expose les procédures relatives à l'endossement et à l'identification des effets de paiement papier. Pour les autres exigences relatives au placement des identificateurs sur les documents de remplacement d'effet compensé, voir la Règle A10 et la Norme 014 de l'ACP.

Endossement obligatoire

2. Chaque membre qui est partie à l'échange d'un effet, depuis l'institution négociatrice jusqu'au tiré, marque l'effet afin d'en faciliter le repérage, en apposant son identificateur.

Garantie d'endossement

3. a) L'identificateur de l'institution constitue la garantie, donnée par l'institution négociatrice de l'adhérent, de l'authenticité de tous les endossements préalables et de son engagement de fournir tous les endossements nécessaires manquants. L'absence d'identificateur ne dégage pas l'institution négociatrice de sa responsabilité de fournir un endossement manquant. Il est entendu que :
 - (i) sous réserve des alinéas (ii) et (iii), les membres garantissent généralement l'authenticité de tous les endossements préalables sur les effets sur lesquels ils ont apposé leur identificateur et s'engagent à fournir tous les endossements manquants ;
 - (ii) les sous-adhérents garantissent l'authenticité de tous les endossements préalables des effets sur lesquels le sous-adhérent ou son agent de compensation, au nom du sous-adhérent, a apposé son identificateur et s'engage à fournir tout endossement manquant ; et
 - (iii) les centrales garantissent l'authenticité de tous les endossements préalables sur les effets sur lesquels la centrale, ou toute coopérative de crédit locale appartenant à la centrale, a apposé son identificateur et s'engage à fournir les endossements manquants.
- b) L'endossement du bénéficiaire n'est pas un « endossement nécessaire » lorsqu'un chèque est déposé au crédit du compte d'une personne que est la même que le bénéficiaire destinataire nommé sur le chèque.

Débits papier préautorisés

4. Chaque débit papier préautorisé porte un endossement préimprimé du bénéficiaire et l'identificateur de l'institution négociatrice. Si la date d'émission n'apparaît pas dans le cadre de cet identificateur, la date d'émission est réputée être la date d'échange.

Timbre d'identification manuel

5. Si l'on utilise un timbre d'identification manuel, autre que dans le cas d'une identification GA, il faut se conformer aux spécifications exposées à l'annexe I.

Retour à un tiers

6. Si un effet doit être retourné à une succursale autre que la succursale négociatrice en cas de refus, la partie inférieure du timbre d'identification peut comprendre une zone indiquant les cinq

Endossements et identification des effets papier

chiffres du numéro de succursale et les trois chiffres du numéro d'institution de la succursale à laquelle l'effet doit être retourné (voir l'annexe I).

Identificateurs mécaniques et numéro de succursale et numéro d'institution

7. Les dispositions suivantes s'appliquent aux identificateurs mécaniques :
 - a) toute identificateur mécanique précise :
 - (i) la date; et
 - (ii) le numéro de succursale et le numéro d'institution (huit chiffres ensemble):
 - b) dans la mesure du possible, chaque identificateur mécanique doit comprendre le nom du membre et la domiciliation de la succursale.
 - c) nonobstant le sous-alinéa 7a)ii), on peut se dispenser du numéro de succursale et du numéro d'institution dans l'identificateur d'un centre de traitement informatique pourvu que l'identificateur de la succursale comprenne le numéro de succursale et le numéro d'institution.

Timbre combiné

8. Si l'on utilise un timbre combiné d'identification par le client et l'institution négociatrice, il n'est pas nécessaire que le timbre porte la date, pourvu que l'adhérent expéditeur appose la date sur chaque effet ainsi timbré avant d'échanger l'effet.

Lecteur/trieur

9. Si un lecteur/trieur est équipé pour fournir un identificateur, cette caractéristique est utilisée relativement aux effets traités par le lecteur/trieur.

Identificateurs GA

10. Des spécimens d'identificateurs GA, pour fins d'information et de référence seulement, sont donnés à l'annexe II. Tous changements au modèle ou au contenu des identificateurs GA d'un membre doit être communiqué à l'ACP le plus tôt possible.

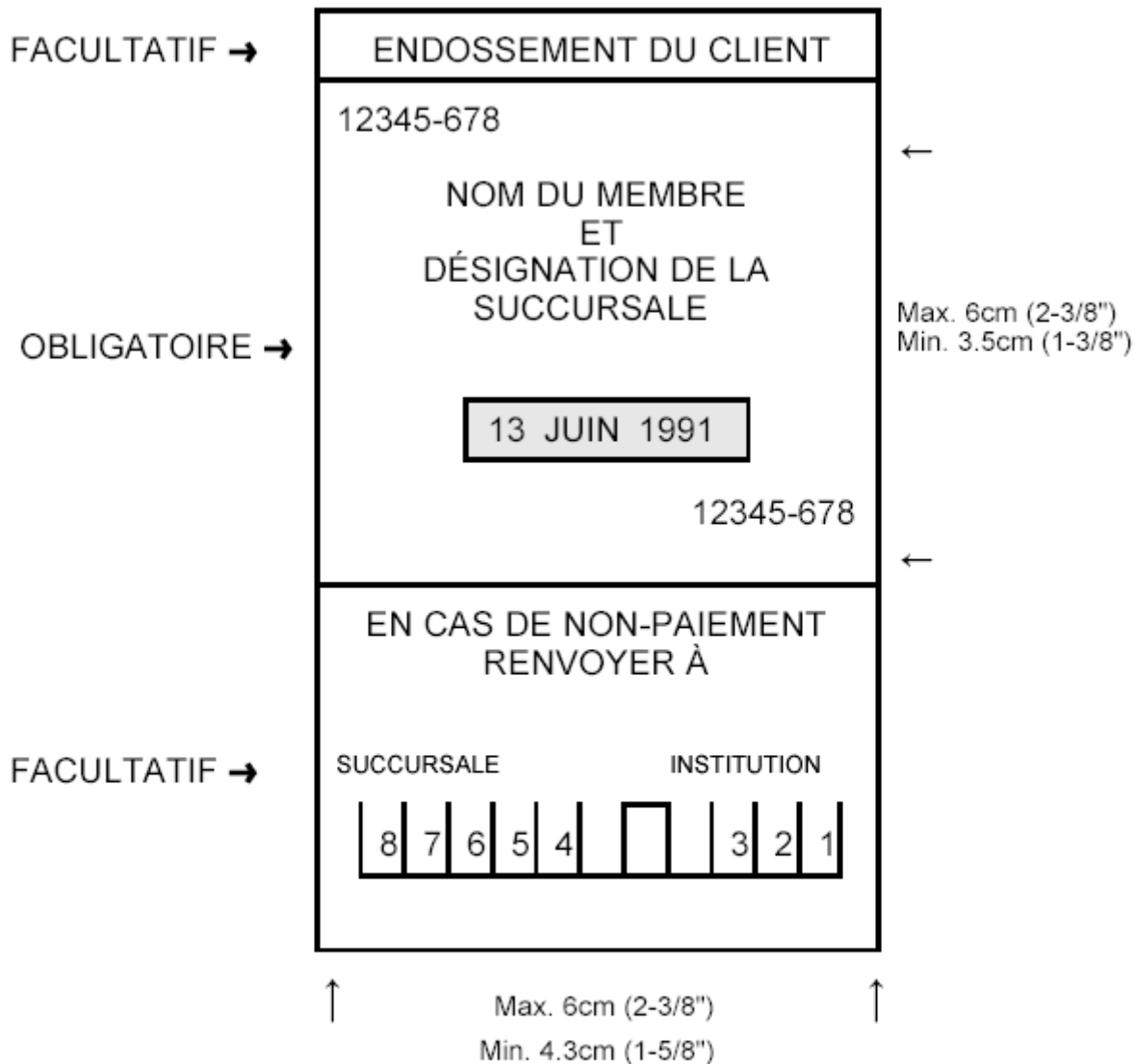
Positionnement des identificateurs

11. Les lignes directrices pour le positionnement des identificateurs sont exposées à l'annexe III.

Annexes

12. Les annexes I, II et III sont réputées faire partie de la présente Règle.

**Endossements et identification des effets papier
Modèle de timbre d'identification manuel**



(diagramme non à l'échelle)

Modèle de timbre d'identification manuel (suite)

Dimensions	Dimensions maximales : 6 cm x 6 cm (2-3/8 ^{p0} x 2-3/8 ^{p0}) Dimensions minimales : 3.5 cm x 4.3 cm (1-3/8 ^{p0} x 1-5/8 ^{p0})
Couleur d'encre	La couleur d'encre standard pour le timbre d'identification manuel est noir, bleu foncé ou mauve foncé.
Nom du membre et désignation de la succursale	Mentions obligatoires : Le nom du membre de l'ACP et la désignation de la succursale doivent figurer dans la moitié supérieure du timbre.
Date	Mentions obligatoires : La date doit apparaître dans la moitié inférieure, au plus bas à 1/3 de la hauteur du timbre (zone ombrée sur les illustrations que précèdent). Disposition recommandée : Jour : 2 positions numériques Mois : 4 positions alphabétiques Année : 2 positions numériques
Numéro d'identification	Mentions obligatoires : Le numéro de succursale et d'institution doit apparaître deux fois, dans les coins supérieur gauche et inférieur droit du timbre. Disposition : Numéro d'identification de la succursale (5 chiffres) – Tiret Numéro d'identification du membre (3 chiffres) – Caractères : minimum 12 pt.
Identification du caissier	Mention facultative : S'il est utilisé, le numéro d'identification du caissier doit figurer dans les coins opposés du timbre d'endossement (supérieur droit et inférieur gauche). Doit être assez distinctif pour ne pas être confondu avec la date ou le numéro d'identification de l'institution.
Endossement du client	Mention facultative : Si l'endossement du client fait partie du timbre d'identification de l'institution négociatrice, il doit figurer au-dessus de l'identificateur de l'institution négociatrice et ne pas être plus large que le corps du timbre.

Identificateurs GA – Positionnement et contenu

Tout changement aux identificateurs GA d'un membre doit être communiqué à l'ACP dans les meilleurs délais.

Banque de Montréal – 001

(A) Ligne d'identification GA mécanique

BM 021 2023986290 070409 172 6438
1 2 3 4 5 6

39511-001 3302042 070410 790080985
7 8 9 10

1. Institution de négociation (Banque de Montréal)
2. Numéro de passage
3. Numéro de séquence d'Image Vision
4. Date du dépôt de l'effet au GA (AAMMJJ)
5. Numéro d'emplacement du GA
6. Numéro de reçu du GA
7. Numéro de transit de la succursale et de l'institution où l'effet a été déposé (p. ex., transit # BBBB-III)
8. Numéro de compte où l'effet a été déposé
9. Date de traitement de l'effet (AAMMJJ)
10. Séquence de l'effet / numéro de référence de l'effet

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit dont le numéro est indiqué en 7

Introduction des endossements en août 2015.

18022015
1

12347-001 5623001
2 3

0239050 1605
4 5

1. Date du dépôt (JJMMAAAA)
2. Succursale-institution
3. Compte du dépôt
4. Numéro de séquence de GA
5. Numéro de GA

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit dont le numéro est indiqué en 2.

Identificateurs GA

La Banque de Nouvelle Écosse – 002

(A) Ligne d'identification GA mécanique

a. Zone d'endossement 1

<u>BNE</u>	<u>001</u>	<u>SSSSSSSSSS</u>	> <u>70334-002</u>	<u>1234567</u>	<u>1530</u>
1	2	3	4	5	6

1. BNE
2. Numéro de passage
3. Numéro de séquence du GA
4. Numéro de transit de la succursale du client
5. Numéro de compte du client
6. Heure de l'opération

b. Zone d'endossement 2

<u>AAMMJJ</u>	<u>MMMM</u>	<u>EEE</u>	<u>AAMMJJ</u>	<u>SSSSSSSSSS</u>
7	8	9	10	11

7. Date de l'opération au GA
8. Numéro d'identification du GA de la Banque Scotia
9. Numéro de séquence du dépôt de la Banque Scotia
10. Date du cycle du CPCS
11. Numéro de séquence du CPCS

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale et de banque indiqué en 4.

(B) Ligne d'identification GA mécanique

<u>00411</u>	<u>97006-002</u>	<u>000270520072923</u>	<u>TS11</u>	<u>122409</u>	<u>18</u>
1	2	3	4	5	6

1. Numéro de séquence de l'opération au GA
2. Numéro de succursale
3. Numéro du compte du client
4. Identification du GA
5. Date de traitement (AAMMJJ)
6. ID de l'opérateur

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale en 2.

Identificateurs GA

La Banque de Nouvelle Écosse – 002 (suite)

(C) Ligne d'identification GA mécanique

201403172510100004826 E0076 PKT07
1 2 3

32979 002 123456789101112134
4 5 6

17/03/14 EFXX 001234
7 8 9

EASN00109 ESU251
10 11

1. Exclusif
2. Exclusif
3. Exclusif
4. Numéro de succursale
5. Numéro d'institution financière
6. Numéro du compte où l'effet a été déposé
7. Date de traitement (AAMMJJ)
8. Numéro de GA
9. Exclusif
10. Exclusif

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale en 4 et 5.

Identificateurs GA

Banque Royale du Canada – 003

(A) Ligne d'identification GA mécanique :

RBC 013 3196877378
1 2 3

051022 AA62 86875
4 5 6

00742-003 5109830 051023 6800457453
7 8 9 10

1736
11

1. Institution de négociation (RBC Banque Royale)
2. Numéro de passage
3. Numéro de séquence d'Image Vision
4. Date du dépôt de l'effet au GA (AAMMJJ)
5. Numéro d'emplacement du GA
6. Numéro de reçu du GA
7. Numéro de transit de la succursale et de l'institution où l'effet a été déposé (p. ex., transit # BBBB-III)
8. Numéro de compte où l'effet a été déposé
9. Date de traitement de l'effet (AAMMJJ)
10. Séquence de l'effet / numéro de référence de l'effet
11. Heure à laquelle l'effet a été déposé au GA

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale et d'institution indiqué en 7.

(B) Ligne d'identification GA mécanique :

DEP 20021025 16:06 QB65 61198 PROC 20021029 B.ROYALE #0072 – 003 5109830
1 2 4 3 5 6 7

1. Date de dépôt de l'effet au GA
2. Heure de dépôt de l'effet au GA
3. Numéro d'emplacement du GA
4. Numéro de séquence / référence de l'effet
5. Date de traitement de l'effet
6. Numéro de la succursale et de l'institution où l'effet a été déposé
7. Numéro de compte où l'effet a été déposé

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale et d'institution indiqué en 6.

Identificateurs GA

Banque Royale du Canada – 003 (suite)

(C) Ligne d'identification GA mécanique

DATE DEP.>>1990519	<	0.753	00742 003	43434	AD64	5109830	DATE PROC1990520<<
_____	<	_____	_____	_____	_____	_____	_____
1		2	3	4	5	6	7

1. Date de dépôt de l'effet au GA
2. Heure de dépôt de l'effet au GA
3. Numéro de la succursale et de l'institution où l'effet à été
4. Numéro de séquence / référence de l'effet
5. Numéro d'emplacement du GA
6. Numéro de compte où l'effet à été déposé
7. Date de traitement de l'effet

En cas de non-paiement, retourner au numéro de succursale et d'institution indiqué en 3.

Identificateurs GA

La Banque Toronto-Dominion – 004

(A) Ligne d'identification GA mécanique (NCR)

201209152510100004826 E0076 PKT7
1 2 3

31382 004 0324344
4 5 6

12/09/15 2022 005702
7 8 9

EASN00109 ESU251
10 11

- 1. Numéro de référence du document
- 2. Numéro d'entrée de l'effet
- 3. Numéro de poche de l'effet
- 4. Numéro de succursale
- 5. Numéro d'institution
- 6. Numéro de compte client
- 7. Date de traitement AAMMJJ
- 8. ID de GA
- 9. Numéro de séquence du GA
- 10. Numéro de séquence de codage
- 11. ID de transport de codage

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit dont le numéro est indiqué en 4 et 5.

(B) Timbre d'identification GA manuel

TORONTO-DOMINION BANK

Ontario Currency Operations 10232-004

Oper ID _____

Date

Sequence # _____ ABM ID_

Identificateurs GA

Banque Nationale du Canada – 006

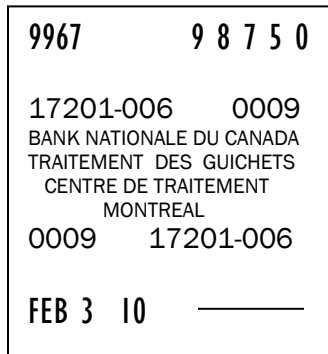
(A) Ligne d'identification GA mécanique

<u>20100120</u>	<u>08073187</u>	<u>2911</u>	<u>2671</u>	<u>5002359951521492894</u>	<u>000000021000</u>
1	2	3	4	5	6

1. Date de l'opération
2. Heure
3. Numéro d'identification GA
4. Numéro de séquence de l'opération au GA
5. Numéro de carte
6. Montant de la transaction

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit 17201-006.

(B) Timbre d'identification GA



En cas de non-paiement, retourner au numéro de banque et transit selon les indications données dans les coins supérieur gauche et inférieur droit du timbre central. Si un membre participant à l'ÉCHANGE effectue un dépôt à un guichet automatique de la banque Nationale du Canada, un timbre « Retourner à » apparaîtra également sur l'effet, avec les détails de la succursale du membre participant à l'ÉCHANGE.

(C) Ligne d'identification GA mécanique

Date et heure de dépôt: MM/JJ/AA hh:mm:ss
Numéro de dépôt: 000000
Numéro de source: 67
Numéro du compte du client: 1234567890123456
Si non honoré retourner à /
dépôt Transit-FI: 12345-123

Rule A3 - Endorsement and Identification of Paper Items

Banque Canadienne Impériale de Commerce – 010

(A) Ligne d'identification GA mécanique

1774 231E 000315 200 00010 > 30800 - 010 < 1127404
1 2 3 4 5 6 7 8

1. Numéro consécutif d'opération
2. ID du GA
3. Date de traitement (AAMMJJ)
4. ID de l'opérateur
5. Numéro consécutif de traitement
6. Numéro de succursale du client
7. Numéro de l'institution
8. Sept derniers chiffres du numéro de compte du client

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 6 et 7.

(B) Ligne d'identification GA mécanique

1 2 3 4 5
SEQ 08748 GA 1A35 CIBC 01286-010 ACT 0201235
98/02/18 OPID 283 RN 01 ON 03122
6 7 8 9

1. Numéro consécutif d'opération du GA
2. Identification du GA
3. Nom de l'institution
4. Numéro de succursale et de l'institution du client
5. Numéro du compte du client
6. Date de traitement
7. ID de l'opérateur de traitement
8. Numéro du passage informatique
9. Numéro consécutif de traitement

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 4.

(C) Ligne d'identification GA mécanique (ITRAN 300)

20100105052010010155 E0112 PKT07
1 2 3

EASN 00140 ESU 042
4 5

ABM 1 B49 36686 CIBC 010
6 7 8 9

10/01/05 00000000000000
10 11

Identificateurs GA

Banque Canadienne Impériale de Commerce – 010 (suite)

1. Numéro de référence du document (réservé à l'interne)
2. Numéro d'entrée de l'effet (réservé à l'interne)
3. Numéro de poche de l'effet (réservé à l'interne)
4. Numéro de séquence de codage (réservé à l'interne)
5. Identification de transport du codage (réservé à l'interne)
6. Identification du GA
- | 7. Numéro de succursale du client
8. Nom de l'institution
- | 9. Numéro de l'institution
10. Date de traitement (AAMMJJ)
11. Numéro du compte du client

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 7 et 9.

Identificateurs GA

Banque HSBC Canada – 016

(A) Ligne d'identification GA mécanique

20140420020010000407 E0711 PKT07
1 2 3

10030 016 222333150
4 5 6

A28H 008523
7 8

14/05/20 EASN00144 ESU010
9 10

1. NRD (numéro de référence du document)
2. Numéro d'entrée
3. Numéro de poche
4. Numéro de succursale
5. Numéro d'institution
6. Compte
7. Terminal GA
8. Numéro de séquence en tandem HSBC
9. Date
10. Référence Intria

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 4 et 5.

(B) Timbre de succursale

<p>ABM DEPOSIT SEQUENCE NO: _____</p> <p>IF DISHONoured, RETURN TO: _____</p>

Si un membre participant à l'ÉCHANGE effectue un dépôt à un guichet automatique de la HSBC, un timbre « Retourner à » apparaîtra également sur l'effet, avec les détails de la succursale du membre participant à l'ÉCHANGE.

Identificateurs GA

Banque HSBC Canada – 016 (suite)

(C) Ligne d'identification GA mécanique

20140420020010000407 E0711 PKT07
1 2 3

IF DISHONOURED RETURN TO >XXXXX-FFF<
4

A28H 008523 CCCCCCCCCCCCCCCC
5 6 7

14/05/20 EASN00144 ESU010
8 9

1. NRD (numéro de référence du document)
2. Numéro d'entrée
3. Numéro de poche
4. Numéro de succursale et d'institution financière
5. Terminal GA
6. Numéro de séquence en tandem HSBC
7. Numéro de carte d'échange
8. Date
9. Référence

Identificateurs GA

Banque Laurentienne du Canada – 039

(A) Ligne d'identification GA mécanique

<u>21/02</u>	<u>5001</u>	<u>2328101</u>	TRANSIT	<u>501</u> - <u>39</u>
1	2	3		4 5

1. Date de dépôt
2. Identification GA
3. Numéro de compte
4. Numéro de succursale
5. Numéro de l'institution

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 4 et 5.

(B) Timbre d'identification manuel

POUR DÉPÔT AU CRÉDIT DU BÉNÉFICIAIRE
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

02 FEV 2000

Inter-succursale O

Si non-honoré retourner à S

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="width: 15%; height: 20px;"></td> </tr> </table>								<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; width: 33%; text-align: center;">0</td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 33%; text-align: center;">3</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">9</td> </tr> </table>	0	3	9		A
0	3	9											

Transit R

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="border-right: 1px solid black; width: 15%; height: 20px;"></td> <td style="width: 15%; height: 20px;"></td> </tr> </table>							---	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; width: 50%; height: 20px;"></td> <td style="width: 50%; height: 20px;"></td> </tr> </table>				Sw

Numéro de compte

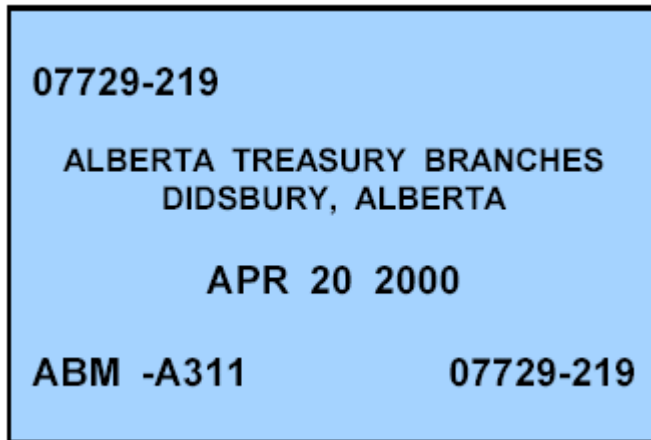
En cas de non-paiement, retourner l'effet au numéro de transit inscrit manuellement dans la zone vierge du transit. S'il n'y a pas de renseignements dans la zone vierge du transit, retourner au 09041-039.

Identificateurs GA

Alberta Treasury Branches – 219

Échantillon

(A) Timbre d'identification GA manuel



↕
ID GA

↕
Numéro de
Succursale

↕
Numéro
Institution

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit selon les indications données dans les coins supérieur gauche et inférieur droit du timbre.

Identificateurs GA

Fédération des caisses Desjardins du Québec – 815

(A) Ligne d'identification GA mécanique

<u>03035</u>	<u>3045381522</u>		
1	2		
<u>20120304</u>	<u>92276815</u>	<u>562378</u>	EOP
3	4	5	

CENTRE DESJARDINS MONTREAL

<u>8405015748</u>	<u>02</u>	<u>20120305</u>
6	7	8

1. Numéro de GA
2. Numéro de succursale du GA
3. Date (AAAAMMJJ) – saisie
4. Numéro de succursale de l'institution
5. Folio du membre
6. Numéro de séquence
7. Numéro de case
8. Date (AAAAMMJJ) – codage

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit l'indiqué en 4.

(B) Ligne d'identification GA mécanique

<u>24-10-00</u>	<u>288</u>	<u>20231-815</u>	<u>Nom de la Caisse</u>	<u>20131-815</u>
1	2	3	4	5

1. Date (JJ-MM-AA)
2. Numéro de séquence
3. Numéro de succursale suivi du numéro d'institution
4. Nom de la Caisse (exemple : St. Pierre)
5. Numéro de succursale suivi du numéro de l'institution

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 3 et 5.

(C) Ligne d'identification GA mécanique

<u>2000-10-24</u>	<u>288</u>	<u>109</u>	<u>20231-815</u>	<u>Nom de la Caisse</u>
1	2	3	4	5

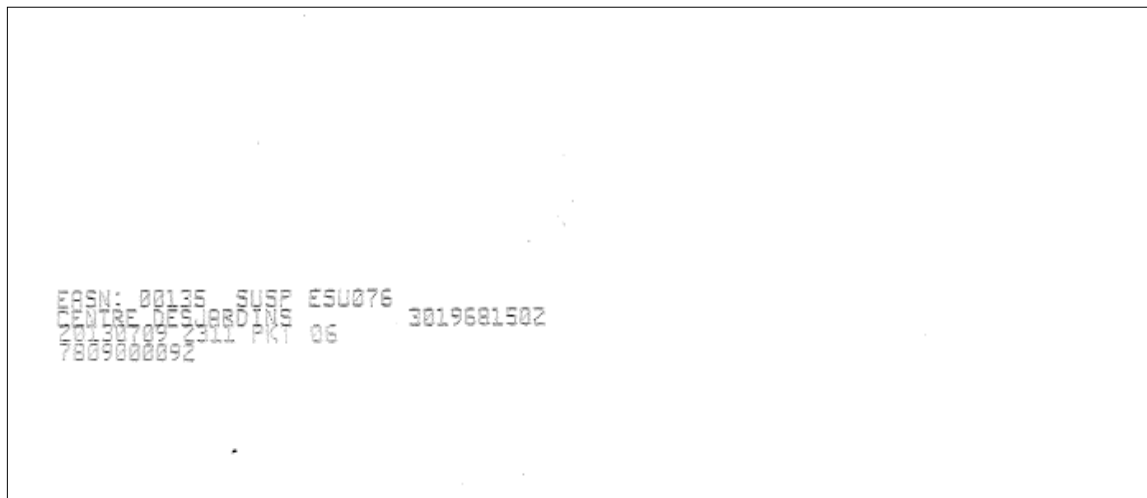
1. Date (AAAA-MM-JJ)
2. Numéro de séquence
3. Numéro de l'opérateur
4. Numéro de succursale suivi du numéro de l'institution
5. Nom de la Caisse (exemple : St.Pierre)

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 4.

Identificateurs GA

Fédération des caisses Desjardins du Québec – 815 (suite)

(D) Dépôt en succursale



EASN : 00135 SUSP ESU076

1

2

(voir légende)

CENTRE DESJARDINS

3

3019681502

4

20130709 2311 PKT 06

5

6

7

7809000092

8

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 4.

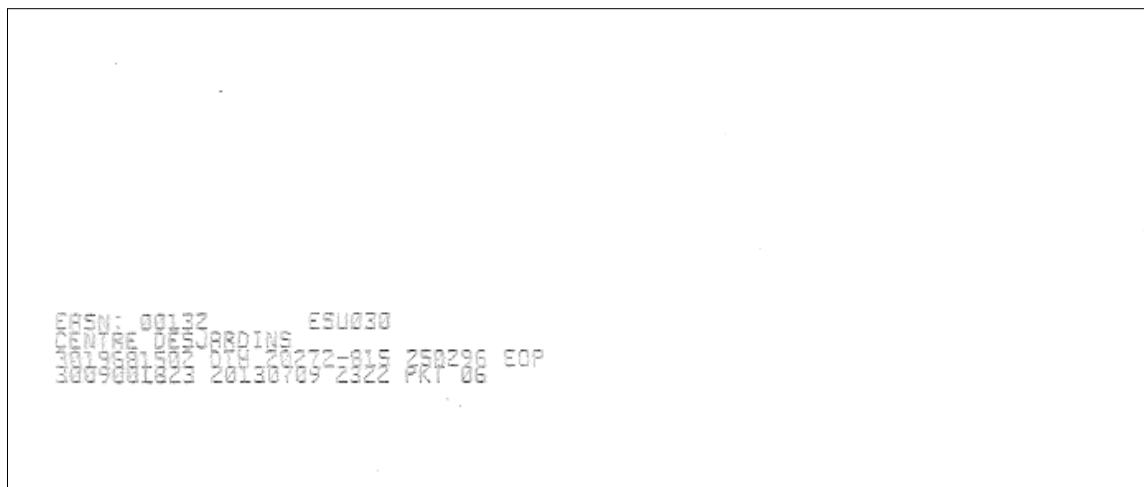
LÉGENDE

- 1, 2. Numéros attribués automatiquement
3. Centre de compensation
4. ID de la succursale de dépôt
5. Date de traitement
6. Numéro d'entrée
7. Numéro de pochette
8. Numéro de séquence
9. Type de dépôt
10. ID de la succursale du client
11. Numéro de compte
12. Type de compte
13. Numéro d'enveloppe

Identificateurs GA

Fédération des caisses Desjardins du Québec – 815 (suite)

(E) Dépôt de nuit



EASN : 00132

1

ESU030

2

(voir légende)

CENTRE DESJARDINS

3

3019681502 DTH 20272-815 250296 EOP

4

9

10

11

12

3009001823 20130709 2322 PKT 06

8

5

6

7

En cas de non-paiement, retourner au numéro de transit indiqué en 10.

LÉGENDE

- 1, 2. Numéros attribués automatiquement
3. Centre de compensation
4. ID de la succursale de dépôt
5. Date de traitement
6. Numéro d'entrée
7. Numéro de pochette
8. Numéro de séquence
9. Type de dépôt
10. ID de la succursale du client
11. Numéro de compte
12. Type de compte
13. Numéro d'enveloppe



Identificateurs GA

Central 1 Credit Union – 869

(A) Timbre de ligne d'identification mécanique

Échantillon #1

Émetteur
1
Succursale Date
2 3
Pan Numéro GA - Numéro de séquence
4 5 6
Numéro de route et transit de l'émetteur
7

- 1. Nom de la coopérative de crédit du client
- 2. Nom de la succursale de la coopérative de crédit du client
- 3. Date de traitement
- 4. Numéro de compte du client
- 5. Numéro de séquence GA
- 6. Numéro de l'opération
- 7. Numéro de transit de la coopérative de crédit du client

En cas de non-paiement, retourner à la succursale et à la coopérative de crédit selon les indications données en 1, 2, et 7.

Échantillon #2

Émetteur
1
Pan Émetteur
2 3
Traiteur Acquéreur
4 5
Numéro de Numéro du Date de
l'opération GA traitement
6 7 8

- 1. Nom de la coopérative de crédit du client
- 2. Numéro de compte du client
- 3. Numéro de transit de la coopérative de crédit du client
- 4. Nom du propriétaire du GA
- 5. Numéro de transit du propriétaire du GA
- 6. Numéro de l'opération
- 7. ID du GA
- 8. Date de traitement

En cas de non-paiement, retourner à la succursale et à la coopérative de crédit selon les indications données en 1 et 3.

Identificateurs GA

Central 1 Credit Union – 869 (suite)

(B) Timbre d'identification GA manuel

Échantillon #1

1. ACCEPTED FOR DEPOSIT AT _____
2. NUMÉRO DE TRANSIT DE LA COOPÉRATIVE DE CRÉDIT PROPRIÉTAIRE DU GA
3. FOR CREDIT TO _____
4. ACCOUNT NO. _____
5. DATE _____
- IF DISHONoured RETURN DIRECT TO:
6. CREDIT UNION _____
7. BRANCH _____
8. RT/TRANS _____

1. Nom de propriétaire du GA
2. Numéro de transit du propriétaire du GA
3. Nom du client
4. Numéro de compte du client
5. Date de traitement
6. Nom de la coopérative de crédit du client
7. Nom de la succursale de la coopérative du client
8. Numéro de transit de la coopérative de crédit du client

En cas de non-paiement, retourner à la succursale et à la coopérative de crédit selon les indications données en 6, 7, et 8.

Identificateurs GA

Central 1 Credit Union – 869 (suite)

Échantillon #2

PAN NO.

12345-678
Anytown Credit Union
Main Street Branch

DD (Month) YY

12345-678
IF DISHONOURED
RETURN TO
Anytown Credit Union

Route
Transit No.

Diagram showing a series of vertical bars representing the MICR line, with the fifth bar from the left being shorter than the others.

En cas de non-paiement, retourner à la succursale et coopérative de crédit selon le numéro indiqué au bas du timbre.

Positionnement des identificateurs et des numéros de repère sur les effets

Introduction

1. L'effet échangé entre deux adhérents peut recevoir de nombreux numéros et timbres d'identification, et faire l'objet de plusieurs traitements par des appareils ultrarapides pour l'application automatique des identificateurs et des numéros de repère au verso de l'effet afin d'en faciliter le retour ou le repérage. À ce titre, l'objet de la présente annexe est d'écarter la possibilité que l'identificateur ou le numéro de repère d'un adhérent soit oblitéré au cours d'un traitement subséquent par une autre institution. La présente annexe porte sur tous les renseignements indiqués au verso d'un effet. Il y a lieu d'observer les dispositions de la présente Norme afin de réduire au minimum les risques de surimpression.

Zones d'identification

2. Pour ce qui est des zones d'identification :
 - a) L'attachement I indique trois zones distinctes au verso d'un effet aux fins de l'identification et les renseignements de repérage, à savoir :
 - (i) Zone d'endossement de l'institution négociatrice;
 - (ii) Zone d'identification de l'institution tirée; et
 - (iii) Zone d'endossement du bénéficiaire.
 - b) Chaque zone est divisée en deux pistes : la piste A et la piste B; et
 - c) L'attachement II indique la position à utiliser lorsque la longueur d'un identificateur appliqué mécaniquement et électroniquement dépasse la largeur de la zone appropriée, et cela s'applique au système de traitement des versements.

Succursale de négociation/client

3. Pour ce qui est de la succursale négociatrice/du client :
 - a) l'identification de la succursale est souvent incluse dans un timbre combiné du client et de l'institution, et, à ce titre, elle doit figurer dans la zone 3;
 - b) lorsqu'un effet est timbré manuellement, les caissiers doivent recevoir instruction d'utiliser l'aire délimitée par la zone 1, piste A; et (voir l'attachement III)
 - c) il faut inciter les clients à utiliser la ligne de signature de la zone 3. (Voir l'attachement III)

Positionnement des identificateurs et des numéros de repère sur les effets

Lecteurs/Trieurs

4. La plupart des lecteurs/trieurs appliquent des identificateurs au verso des effets dans des positions d'impression bien définies, indiquées par une combinaison des trois zones et des deux pistes d'impression (voir les Attachements I et II), et par conséquent :
 - a) les identificateurs et les numéros de repère appliqués sur les effets par le premier adhérent doivent être dans la zone 1, piste B ; et
 - b) les identificateurs et numéros de repère subséquents doivent être appliqués dans la zone 2, piste A ou piste B, ou dans la zone 3.

Sélectionneuses

5. Pour ce qui est des autres genres de matériel, mais pas seulement les sélectionneuses :
 - a) le matériel doit faire l'objet d'un examen dans le contexte de la présente annexe; cependant, lorsqu'il est impossible d'appliquer les identificateurs pour qu'ils respectent rigoureusement la présente annexe, il faut rajuster les endossements pour qu'ils entravent le moins possible les autres identificateurs appliqués ou susceptibles d'être appliqués sur un effet;
 - b) l'utilisation de la piste A est recommandée pour les identificateurs appliqués sur les effets par ce genre de matériel; et
 - c) les longs identificateurs qui débordent une zone doivent être limités dans toute la mesure du possible à la position entre la piste A et la piste B.

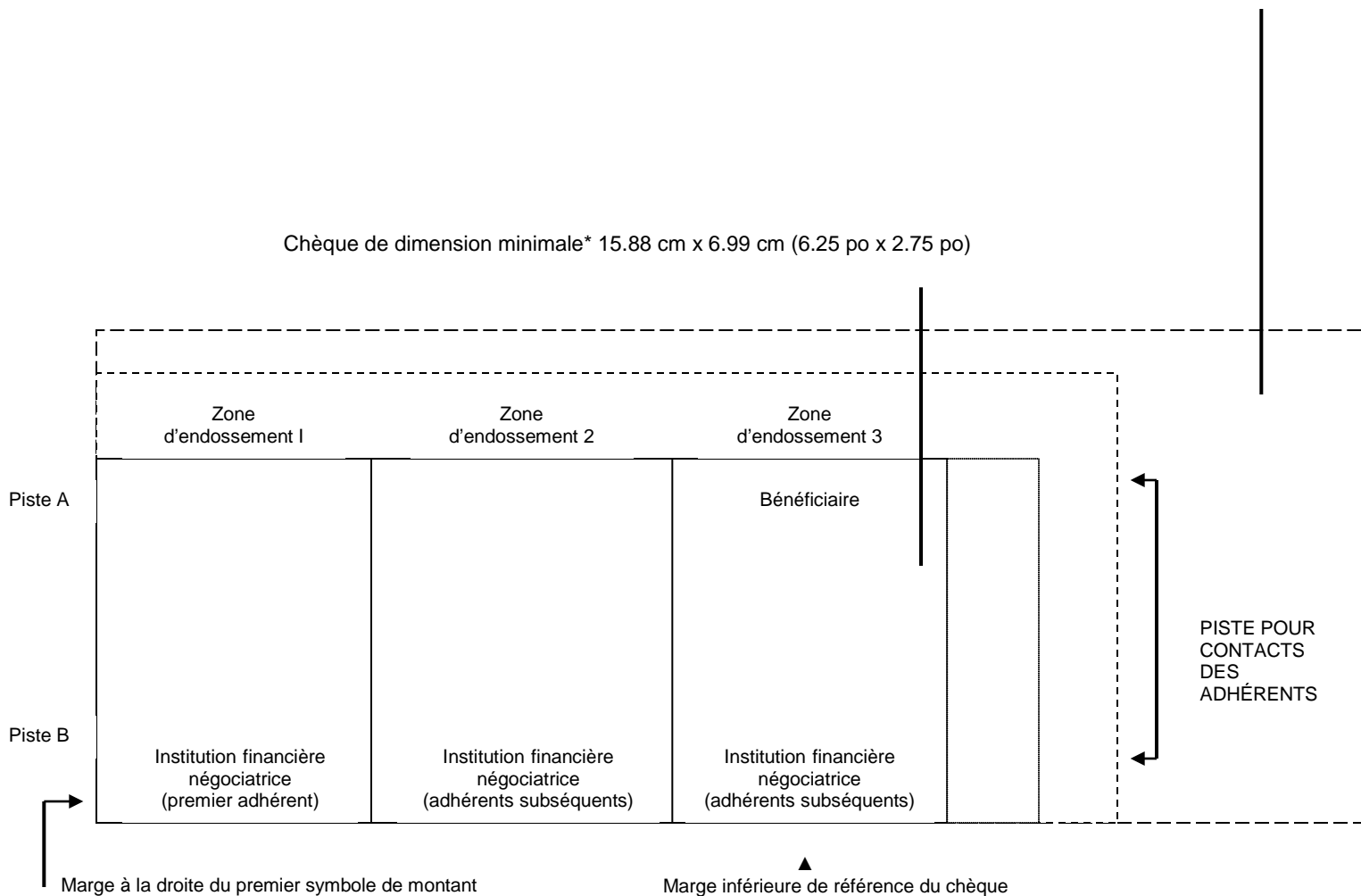
Couleur d'encre

6. La couleur normale de l'encre pour les endossements et les numéros de repère appliqués par un lecteur/trieur est noir; cependant, il faut utiliser l'encre mauve foncé ou bleu foncé pour les autres genres d'identificateurs mécaniques ou électroniques.

Positionnement des identificateurs et des numéros de repère sur les effets (suite)

Chèque de dimension maximale* 21.59 cm x 9.53 cm (8.5 po x 3.75 po)

Chèque de dimension minimale* 15.88 cm x 6.99 cm (6.25 po x 2.75 po)



Verso du chèque

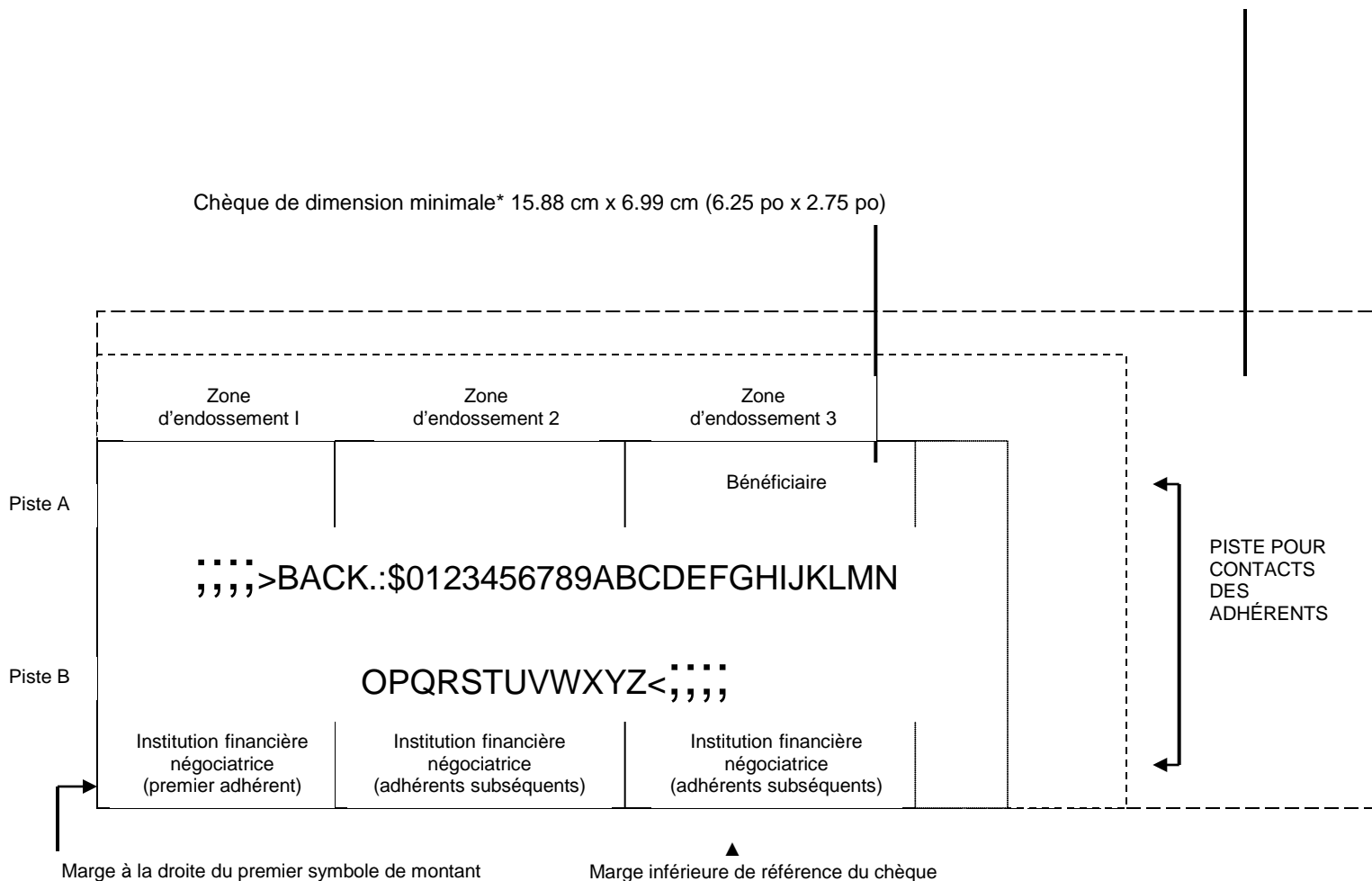
(Diagramme non à l'échelle)

*Les dimensions minimales et maximales des chèques ont été modifiées dans le cadre de la nouvelle Norme 006 « Normes et spécifications pour les documents imageables codés à l'encre magnétique », publiée le 6 janvier 2005 (les dimensions minimales et maximales des chèques étaient auparavant 6 po x 2.75 po et 8.5 po x 3.66 po, respectivement). Les chèques doivent répondre aux spécifications relatives à la conception des documents selon la Norme 006, pour le 31 décembre 2006, au plus tard.

Positionnement des identificateurs et des numéros de repère sur les effets (suite)

Chèque de dimension maximale* 21.59 cm x 9.53 cm (8.5 po x 3.75 po)

Chèque de dimension minimale* 15.88 cm x 6.99 cm (6.25 po x 2.75 po)

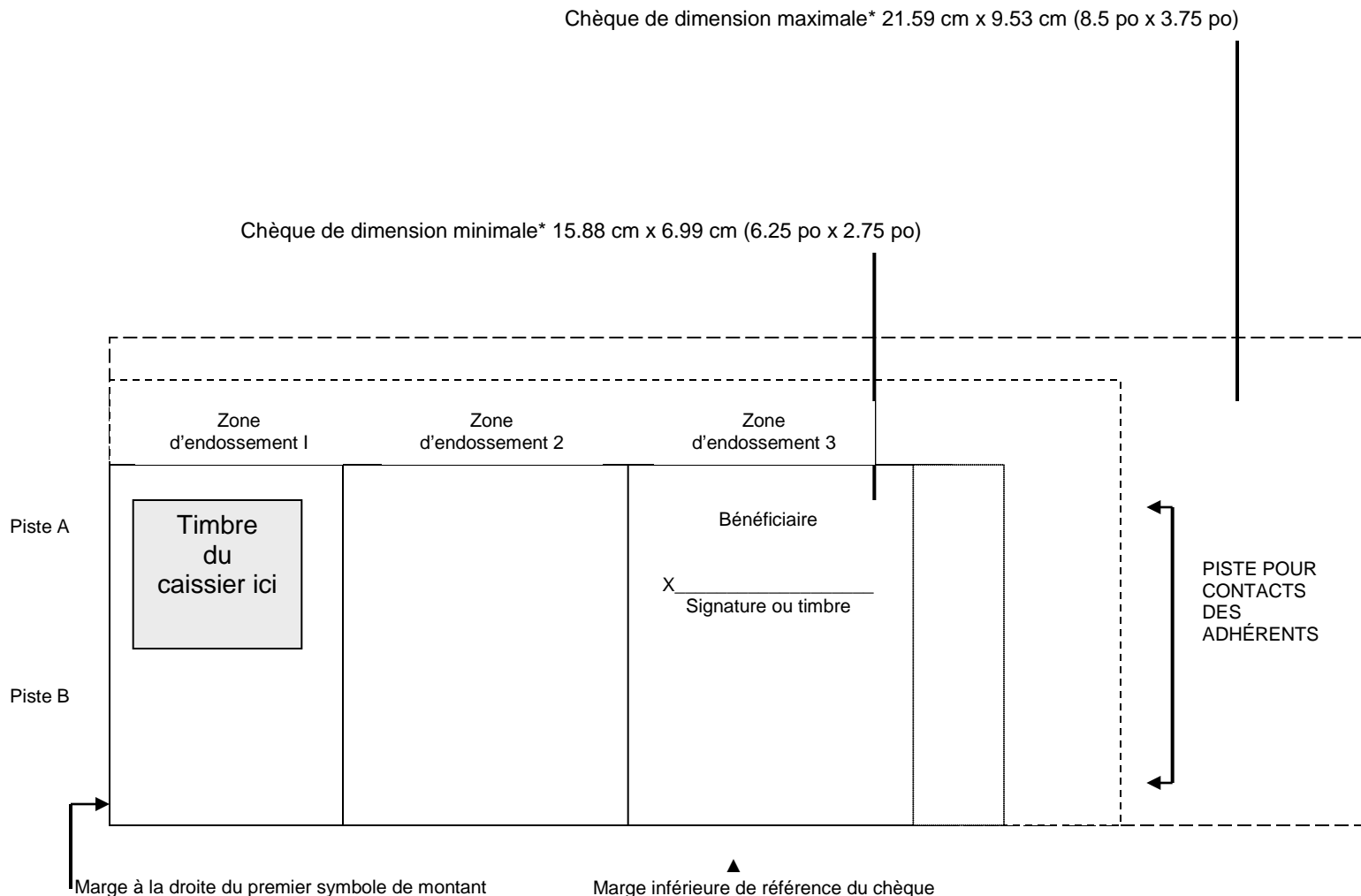


Verso du chèque

(Diagramme non à l'échelle)

*Les dimensions minimales et maximales des chèques ont été modifiées dans le cadre de la nouvelle Norme 006 « Normes et spécifications pour les documents imageables codés à l'encre magnétique », publiée le 6 janvier 2005 (les dimensions minimales et maximales des chèques étaient auparavant 6 po x 2.75 po et 8.5 po x 3.66 po, respectivement). Les chèques doivent répondre aux spécifications relatives à la conception des documents selon la Norme 006, pour le 31 décembre 2006, au plus tard.

Positionnement des identificateurs et des numéros de repère sur les effets (suite)



Verso du chèque

(Diagramme non à l'échelle)

*Les dimensions minimales et maximales des chèques ont été modifiées dans le cadre de la nouvelle Norme 006 « Normes et spécifications pour les documents imageables codés à l'encre magnétique », publiée le 6 janvier 2005 (les dimensions minimales et maximales des chèques étaient auparavant 6 po x 2.75 po et 8.5 po x 3.66 po, respectivement). Les chèques doivent répondre aux spécifications relatives à la conception des documents selon la Norme 006, pour le 31 décembre 2006, au plus tard.